PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Digne-les-Bains, le 10 juin 2025

Service départemental d'incendie et de secours
des Alpes de Haute-Provence
Groupement planification et conduite opérationnelle
Service planification et prévention des risques

Affaire suivie par : Adjudant-chef Laurent JULIEN
Tél. : 04 92 30 89 44 /14
Courriel : prevention@sdis04.fr
Nos réf. : GPCO/SPR/LL/2025-528

Procès-verbal de visite
Commission de sécurité d'arrondissement de
Digne-les-Bains
Pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les ERP - IGH



N° du dossier : E12600007-000

Commune : MONTCLAR

Adresse : 1 route d'azur et neige

Désignation de l'établissement : VILLAGE DE VACANCES "AZUR ET NEIGE"

Type : R(h) O N **Catégorie :** 4ème **Effectif : 242** personnes

Référence(s) antérieure(s) : visite de contrôle du 31/05/2024 dans le cadre d'un séjour SNU

Référence du rapport : visite périodique
Date de la visite : 05/06/2025

Pétitionnaire ou chef d'établissement :
M. serge THOMET, comptable de l'association, représentant de madame Odile QUIEVRE Présidente ; M Damien VERON, directeur de l'établissement.

Téléphone du centre de vacances : 04.92.35.03.29
Propriétaire des murs : Association maison familiale de Seyne

Centre d'incendie et de secours : SEYNE LES ALPES

I / DESCRIPTION SOMMAIRE

Le centre de vacances est implanté sur un site boisé accessible depuis la route reliant les communes de Selonnet et Saint Jean de Montclar.
L'établissement est composé d'un bâtiment central, du club enfant et de 22 gîtes répartis dans sept bâtiments isolés les uns des autres (blocs A à G).

Le bâtiment central construit en 1971 est élevé sur trois niveaux et comprend :
Au rez-de-chaussée bas : atelier, réserves, chaufferie gaz, buanderie et annexes.
Au rez-de-chaussée haut : 6 chambres, salles d'activités, salles à manger, salons, cuisine, bureau et terrasse.
A l'étage : 22 chambres et une lingerie.

Le bâtiment club enfants (appelé aussi bâtiment annexe) est élevé sur trois niveaux et comprend : des placards au rez-de-chaussée et quatre salles de classe au premier niveau disposant chacune d'une sortie sur l'extérieur. Le niveau 2 à usage de logement du personnel à l'origine n'est plus exploité en dehors du logement de fonction de la directrice adjointe.

Les gites sont classés en bâtiments d'habitation de la première famille.

II / POSITION ADMINISTRATIVE

A / Classement

Activité(s) :
Bâtiment central :

- Centre de vacances avec hébergement de mineurs relevant du type R ;
- Autre hébergement relevant des dispositions du type O ;
- Restauration relevant du type N ;
- Enseignement, formation ;

Gites : hébergement en habitation (gîtes) ;
Bâtiment club enfants : enseignement, formation ; logement de fonction ;

Effectifs : voir tableaux ci-dessous

Bâtiment central ERP	Effectifs visite du 07/04/22		Effectifs visite du 31/05/24		Observations
	Public	Personnel	Public	Personnel	
Rdc haut	14	?	25		Effectif maximal déterminé selon le nombre de chambres (6) ; dégagement par la salle de détente pris en compte pour annuler le cul de sac et disposer d'une sortie supplémentaire (plus de 19 personnes).
Etage	66	?	100		Effectif de 100 personnes maximum (public et personne)

				calculé selon le nombre de sorties et d'unités de passage soit 1 dégagement de 2 unités de passage et un dégagement d'une unité de passage sur la coursive extérieure.
Total	80	?	125	

- Le bâtiment central est classé en établissement recevant du public de type R avec hébergement de la 4ème catégorie avec activités annexes de type O et N (restauration).
- Le bâtiment club enfant est classé en établissement recevant du public de type R.
- Nota : la restauration n'est pas ouverte à la clientèle de passage.

Bâtiments d'habitation	Identification des locaux	Seuil de l'effectif en hébergement pour des personnes n'y élisant pas domicile	Classement
BLOC A	A1. A2	≤15	Habitation de la 1ère famille
BLOC B	B1. B2. B3	≤15	
BLOC C	C1.C2.C3.C4	≤15	
BLOC D	D1. D2	≤15	
BLOC E	E1. E2. E3	≤15	
BLOC F	F1. F2. F3. F4	≤15	
BLOC G	G1. G2. G3. G4	≤15	

- Les bâtiments sont classés en habitation de la première famille.
- Les locaux identifiés en bleu disposent d'un point de cuisson et ou de réchauffage.

B / Références règlementaires

- Code de la construction et de l'habitation art. R143-1 à 143-47, R184-2 et R184-3 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982, modifié portant approbation des dispositions particulières dans les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centre de loisirs sans hébergement (type R).
- Arrêté du 21 juin 1982, modifié portant approbation des dispositions particulières dans les restaurants et débits de boissons (type N).
- Arrêté du 21 juin 1982, modifié, portant approbation des dispositions particulières dans les hôtels et pensions de famille (type O).
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

C / Historique

- Avis favorable dans le cadre d'une visite de contrôle d'un séjour SNU en date du 31/05/2024 ;
- Avis favorable, visite d'ouverture du 07/04/2022, 4 prescriptions ;

- Avis favorable à la poursuite de l'activité en 2014, 2017 et 2020 ;
- Avis favorable de la Sous-commission départementale ERP du 22.05.2005 au permis de construire N° PC 12604S0027 ;
- En 2014, quelques locaux au rez-de-chaussée bas ont été redistribués et la cuisine refaite, l'ensemble des équipements est neuf ;
- Reclassement de l'établissement en type R(h) O et N de la 4ème catégorie. Etude de la sous-commission départementale du 24.09.1999 avec prescription d'extension de la détection automatique d'incendie à tous les locaux ;
- Visite périodique du 17 juin 1999, établissement classé en type O et N de la 4ème catégorie ;

III / ANALYSE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

A / Sont présentés

Registre de sécurité.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Rapport de vérification des installations thermique fluide • Chauffage et production d'eau chaude sanitaire ; • Stockage de combustible ; • Réseaux de distribution de combustible ;	09/01/2025	APAVE	5 observations dont une réalisée, la N°3 Obs non réalisées : • Ramonage par la société MOZZOLEM le 06/01/2023 • Cuve aérienne à élaguer • Consigne coup de poing et oxydation des colliers sur la canalisation cuivre coup de poing en façade.
Vérification des installations électriques et éclairage de sécurité	15/11/2024	APAVE	12 observations
Vérification règlementaire en exploitation périodicité triennale du système d'alarme incendie	17/01/2025	APAVE	19 observations dont : 12 relevant de l'absence de documents (RVRAT, liste et définition des zones, mission de coordination … 1.2.3.4.5.6.9.10.11.12.13.18 4 levées par ALP DOMOTEC dans le cadre du contrat de maintenance 14.15.16.17 1 programmée (19) sur la formation des personnels 2 à réaliser (7.8)
Vérification annuelle du système d'alarme incendie dans le cadre du contrat d'entretien	03/06/2025	ALP DOMOTEC	Remplacement d'une sirène dans le couloir le grand Puy et d'un détecteur au niveau sous-sol

Contrat de maintenance du système d'alarme incendie	14/12/2023	ALP DOMOTEC	
Vérification des extincteurs	26/08/2024	DESAUTEL	
Vérification annuelle des installations de désenfumage naturel	26/03/2025	ALP DOMOTEC	
Formation du personnel au SSI et au maniement des extincteurs		DESAUTEL	Prévue le 18 juin 2025
Vérification de la hotte aspirante et des appareils de cuisson	13/11/2024	AVIPUR	

B / Ne sont pas présentés
Tous les documents ont été présentés

IV / OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE

A / Prescriptions antérieures

Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées
2	5 (prévue le 18/06/2025)	1.3.4.6

1. Mettre en place un bloc autonome d'éclairage de sécurité au-dessus de la porte de la salle de détente (coté couloir) et maintenir la porte ouverte ou mettre en place un verrou moleté (R.143.13) ;
2. Supprimer les fauteuils, chaises et poubelles sur le demi-palier de l'escalier intérieur reliant le rez-de-chaussée haut au 1er étage (CO 37) ;
3. Supprimer les rideaux occultants au-dessus des issues de secours ou les fixer au vantail de la porte (CO 35) ;
4. Procéder à la vérification de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et aux essais de tous les détecteurs automatiques d'incendie (R.143-34) ;
5. Présenter une attestation de formation des personnels à l'évacuation, à l'utilisation et la mise en œuvre des moyens de secours (prescription antérieure N°1) ;
6. Compléter l'éclairage de sécurité dans les circulations de la partie hébergement de groupe et de ses dégagements attenants jusqu'à l'extérieur par des blocs autonomes pour habitation (EL4§4) (prescription antérieure N°4) ;

B / Equipements contribuant à la sécurité

- Les bâtiments sont isolés entre eux. Une voie engins permet depuis la route de Montclar d'accéder au bâtiment central et au club enfant depuis les parkings ;
- La distribution intérieure est réalisée par un cloisonnement traditionnel ;
- Le chauffage est assuré par distribution d'eau chaude depuis une chaufferie « gaz » implantée au rez-de-chaussée bas, isolée et équipée des organes de sécurité règlementaires ;
- Dans la cuisine qui fonctionne au gaz, on y retrouve une hotte aspirante à filtres amovibles, une ventilation basse, un dispositif de coupure du fluide et un extincteur au CO2. La réserve de gaz est extérieure constituée de cuves protégées ;
- L'éclairage de sécurité est existant comprenant des blocs autonomes non asservis à une source de sécurité auxiliaire ;
- La détection automatique d'incendie a été généralisée depuis 1999 dans le bâtiment central. Des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) équipent l'ensemble des gîtes,
- La défense incendie comprend des extincteurs portatifs et un poteau à proximité du bâtiment central.

C / Essais effectués

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

- Lecture de la centrale d'alarme et essai d'alarme :
- La centrale d'alarme est sous tension en état de veille, l'alarme est déclenchée sans temporisation depuis le détecteur de la circulation au R+1 entre les chambres 12 et 13 ;
- Essai des sorties de secours et liberté des cheminements : une sortie de secours est occultée par du mobilier ;
- Essai des portes d'isolement (PF et CF) : non satisfaisant ; les locaux ménage au rez-de-chaussée et lingerie à l'étage sont isolés des circulations par des portes isoplanes ;

D / Particularités

Sans objet.

E / Anomalies

Bâtiment principal :

Au R+1 : défaut d'isolement de la lingerie avec matelas ouverte sur la circulation car fermeture endommagée ; porte isoplane, détection incendie ;

Au RDC : défaut d'isolement du local ménage comprenant des produits dangereux et la baie de brassage informatique ; porte classique non résistante au feu, cloisonnement en maçonnerie, détection incendie ;

Au RDC : défaut d'isolement du local de stockage sous l'escalier encloisonnée de l'étage ;

Prescriptions antérieures non réalisées reprises en fin de rapport ;

Bâtiment annexe : le cloisonnement entre le mur porteur et la circulation principale est dissocié du plancher haut et menace de tomber à la moindre pression ou ouverture d'une porte d'un des trois locaux de stockage.



Cette cloison a été démolie (suppression du risque) après le passage de la commission de sécurité annulant ainsi toute procédure de fermeture de l'établissement au public. Toutefois, un avis défavorable est maintenu dans l'attente d'une procédure administrative de déclaration de travaux et d'un suivi par un bureau de contrôle pour la réalisation des futurs travaux.

Rappel : ce bâtiment à usage de classe et d'animation est isolé du bâtiment principal par un espace libre et les équipements d'alarme sont indépendants pour chacune des structures.

F / Dérogation(s) accordée(s)

Présence d'une circulation formant un cul de sac à l'étage du bâtiment principal. Sur proposition de l'exploitant, l'option du ferme porte sur toutes les portes des chambres de cette circulation est retenue par la commission de sécurité d'arrondissement (voir avis du 19 novembre 2014). Cependant la temporisation doit être enlevée pour une évacuation immédiate (mesure réalisée et contrôlée lors des essais).

V / AVIS DU GROUPE DE VISITE

Après étude des documents présentés et visite de l'établissement, le groupe de visite propose, un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement du bâtiment principal et un avis défavorable à la poursuite du bâtiment annexe.

Les prescriptions suivantes sont à réaliser :

1. Solliciter auprès d'un bureau de contrôle un rapport de vérification sur mise en demeure (RVRMD) ainsi qu'une mission de coordination SSI afin d'établir un plan directeur de la sécurité qui permettra de réaliser, selon un échéancier de travaux, les actions suivantes :
   - Vérifier la conformité ou la capacité des dispositions constructives et des installations techniques à satisfaire aux exigences règlementaires de l'arrêté du 25/06/1980 (dispositions générales) et du 04/06/1982 (dispositions particulières du type R) ou à des prescriptions particulières.
   - Mettre en conformité le système de sécurité incendie et compléter l'éclairage de sécurité dans les circulations de la partie hébergement de groupe et de ses dégagements attenants jusqu'à l'extérieur par des blocs autonomes pour habitation (EL4§4) (prescription antérieure) ;

2. Isoler les locaux à risques particuliers (lingerie, ménage …) par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes coupe-feu de degré ½ heure avec ferme porte.

3. Supprimer les rideaux occultants au-dessus des issues de secours ou les fixer au vantail de la porte (CO 35) ;

4. Présenter une attestation de formation des personnels à l'évacuation, à l'utilisation et la mise en œuvre des moyens de secours (prescription antérieure) ;

5. Mettre en place un bloc autonome d'éclairage de sécurité au-dessus de la porte de la salle de détente (coté couloir) et maintenir la porte ouverte ou mettre en place un verrou moleté (R.143.13 du CCH) ;

6. Procéder à la levée de l'ensemble des observations relevées (R.143-34 du CCH) ;